



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-26

Décision modificative pour régularisation d'erreurs de mandatement des

09436593801

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 095-219500113-20250613-2025\_26-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Conseillers

•**Personne excusée :** Monsieur Guy FOURNIER (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Madame Marie-Thérèse HERBINIER),

•**Personne absente :** Monsieur Laurent DOULET

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

### Délibération 2025-26 : Décision modificative pour régularisation d'erreurs de mandatement des emprunts n°60314809736 et 09436593801

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine SOREL, Maire, après avoir pris connaissance de la situation comptable des emprunts de la commune, et notamment des erreurs identifiées dans le mandatement des échéances des emprunts 60314809736 et 09436593801, décide de procéder à une régularisation conformément aux éléments suivants :

Exposé des faits :

1. Emprunt n°60314809736 :
  - Une différence de 1 161,75 € a été constatée à la date du 01/03/2025 suite à une erreur sur l'échéance du 01/12/2021.
2. Emprunt n°09436593801 :
  - Une différence de 293,33 € a été constatée à la date du 31/03/2025 due à une erreur sur l'échéance du 02/05/2014. En effet, le mandat n°210/2014 a été mal attribué, avec des montants incorrects sur les comptes suivants :
    - Compte 1641 : Montant mandaté de 2 470,77 € au lieu de 2 764,13 €.
    - Compte 6611 : Montant mandaté de 621,54 € au lieu de 328,18 €.

Proposition de régularisation :

Afin de régulariser ces erreurs, le Conseil Municipal décide de :

1. Prévoir les écritures comptables suivantes :
  - Dépenses Investissements (compte 1641) : 1 455,08 €
  - Recettes Investissements (compte 021) : 1 455,08 €
  - Recettes fonctionnement (compte 75888) : 1 455,08 €
  - Dépenses fonctionnement (compte 023) : 1 455,08 €
2. Émettre les mandats suivants pour régulariser les différences constatées :
  - Emprunt n°09436593801 (compte 1641) : Mandat de 293,33 €.
  - Emprunt n°60314809736 (compte 1641) : Mandat de 1 161,75 €.
3. Émettre un titre pour régulariser la recette de fonctionnement sur le compte 75888 :
  - Montant : 1 455,08 €.

Vote :

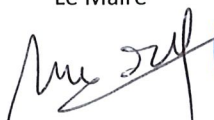
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation des emprunts et les écritures comptables proposées

Le Maire est autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Fait et délibéré à AMBLEVILLE, le 13/06/2025.

Le Maire

  
Martine SOREL



La Secrétaire de séance

  
Sylvie LEFRANÇOIS